



## Inondations de 2022 – Aide pour les mesures d'atténuation des effets des sinistres pour les résidents et les petites entreprises de Hay River

### Mesures d'atténuation des effets des sinistres et Politique sur l'aide en cas de sinistre

Il incombe aux résidents, aux petites entreprises, aux organismes sans but lucratif, aux autorités locales et à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et minimiser les dommages causés par un sinistre.

En vertu de la [Politique sur l'aide en cas de sinistre](#) (PACS) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), une propriété privée construite dans une zone avant qu'elle ne soit connue ou désignée comme étant sujette à des catastrophes naturelles peut être admissible jusqu'à trois fois s'il peut être démontré que des mesures visant à limiter les dommages supplémentaires ont été prises. On parle alors de mesures d'atténuation.

#### ATTÉNUATION

---

Les mesures d'atténuation sont les efforts déployés afin d'éliminer ou de réduire les conséquences et les risques liés aux dangers se traduisant par des mesures prises de manière proactive avant une situation d'urgence ou une catastrophe.

Lignes directrices sur les Accords d'aide financière en cas de catastrophe,  
gouvernement du Canada

---

Les mesures d'atténuation comprennent notamment la surélévation, l'installation de matériaux de construction résistants à l'eau et le déplacement des appareils de chauffage hors des sous-sols. Une liste plus détaillée des mesures d'atténuation qui peuvent être admissibles dans le cadre de la PACS figure dans le tableau récapitulatif des coûts admissibles à l'annexe A. Il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive, de sorte que des méthodes d'atténuation qui ne figurent pas sur cette liste peuvent être envisagées.



Pour les personnes touchées par l'inondation de 2022 à Hay River, le GTNO offre un maximum de 75 000 \$ aux propriétaires d'un immeuble résidentiel ou d'une petite entreprise dont les demandes sont admissibles, afin qu'ils puissent mettre en place des mesures d'atténuation. Veuillez noter qu'en vertu de la PACS du GTNO, les organismes sans but lucratif sont considérés comme de petites entreprises. Ainsi, lorsqu'il est question de petites entreprises dans le présent document, on fait référence aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif.

Le paiement anticipé n'est pas disponible pour les mesures d'atténuation, car l'aide pour les mesures d'atténuation est basée sur les dépenses réelles engagées. Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou d'une petite entreprise peuvent payer directement les entrepreneurs pour le travail effectué dans le cadre des mesures d'atténuation préapprouvées et soumettre ensuite une réclamation au GTNO, ou des dispositions peuvent être prises pour que les entrepreneurs facturent directement le GTNO.

Les mesures d'atténuation couvertes par une assurance ne sont pas admissibles à un paiement par le GTNO ou à un remboursement au titre de la PACS.

Pour être admissibles à un remboursement, les mesures d'atténuation doivent être approuvées par le GTNO avant le début des travaux. Les mesures d'atténuation proposées devront être liées aux dommages causés par l'inondation. À titre d'exemple, une demande de surélévation d'une maison ne sera probablement pas approuvée pour le financement des mesures d'atténuation si les dommages à cette maison se limitent aux plinthes, s'il n'y a pas eu de dommages causés par l'inondation dans la structure principale et s'il y a toujours un dégagement adéquat au-dessus de la ligne des hautes eaux de l'inondation. La surélévation d'une maison serait prise en compte pour le financement des mesures d'atténuation si la structure principale était inondée ou sur le point de l'être.

Sur demande, le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) organisera une consultation sur les mesures d'atténuation afin que vous puissiez discuter des options d'atténuation possibles et pertinentes pour votre propriété résidentielle ou votre petite entreprise, en tenant compte des dommages subis (tels que détaillés dans le rapport d'évaluation des dommages). Le GTNO paiera cette évaluation. Le coût de la consultation sur les mesures d'évaluation ne sera pas remboursé si elle est effectuée par un autre fournisseur. Veuillez contacter un agent-orienteur si vous souhaitez obtenir une consultation sur les mesures d'atténuation.



Certaines mesures d'atténuation, comme l'élévation d'une maison, nécessitent une assistance technique spécialisée afin d'en déterminer la faisabilité. Sur demande, le GTNO organisera et paiera une évaluation de l'état de l'ingénierie structurelle. De plus, le GTNO organisera et paiera la conception si la surélévation de votre maison est considérée comme une mesure d'atténuation viable et nécessaire pour protéger votre propriété contre de futures inondations.

Si un propriétaire choisit d'organiser et de payer sa propre évaluation technique structurelle pour les réparations ou les mesures d'atténuation, il est responsable des coûts. Si vous pensez qu'une évaluation et une conception d'ingénierie structurelle sont nécessaires et que vous souhaitez obtenir l'aide du GTNO, veuillez contacter un agent-orienteur pour prendre les dispositions nécessaires.

Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou d'une petite entreprise à Hay River doivent également consulter et bien connaître le [Règlement de zonage et de construction, règlement municipal 1812](#) (en anglais) de la Ville de Hay River, lequel peut contenir des dispositions concernant certaines mesures d'atténuation.

### Aide financière pour les mesures d'atténuation

Voici les étapes pour demander et recevoir une aide financière pour les mesures d'atténuation :

- 1. Le propriétaire d'un immeuble résidentiel ou d'une petite entreprise demande une consultation sur les mesures d'atténuation ou une évaluation de l'ingénierie structurelle de son immeuble en communiquant avec un agent-orienteur.**

Pour joindre un agent-orienteur, présentez-vous au bureau du MAMC à Hay River (bâtiment du palais de justice) ou utilisez les coordonnées suivantes :

867-874-2193

[flood@gov.nt.ca](mailto:flood@gov.nt.ca)

- 2. Le GTNO organise et paie une consultation sur les mesures d'atténuation ou une évaluation de l'état de l'ingénierie structurelle.**



- 3. Le propriétaire examine le rapport de consultation sur les mesures d'atténuation ou le rapport d'évaluation de l'état de l'ingénierie structurelle avec son agent-orienteur pour confirmer que les mesures d'atténuation sont admissibles au titre de la PACS.**
- 4. Le propriétaire remplit le formulaire d'aide pour les mesures d'atténuation et l'envoie au MAMC.**

Information à fournir sur les mesures d'atténuation :

- Liste des mesures d'atténuation proposée;
- Lien entre les mesures d'atténuation et les dommages identifiés dans le rapport d'évaluation des dommages détaillée;
- Explication de la façon dont les mesures d'atténuation proposées empêcheront des dommages semblables à ceux causés par les inondations du printemps 2022;
- Estimation des coûts (incluant les devis si possible) pour les mesures d'atténuation proposées.

- 5. Le MAMC examinera les mesures d'atténuation proposées et les coûts. Si nécessaire, des renseignements supplémentaires peuvent être demandés. Une fois que tout sera en règle, le MAMC vous fera parvenir une approbation écrite.**
- 6. Le propriétaire organise la réalisation des mesures d'atténuation préapprouvées.**
- 7. Le propriétaire prend les dispositions nécessaires pour le paiement – DEUX OPTIONS :**
  - i. Le propriétaire peut payer directement les entrepreneurs pour la réalisation des mesures d'atténuation approuvées et soumettre une demande de remboursement au GTNO après avoir reçu la preuve du paiement.
  - ii. Le propriétaire prend des dispositions pour que les entrepreneurs facturent directement le GTNO pour les mesures d'atténuation préapprouvées.

**Toutes les factures de l'entrepreneur doivent clairement indiquer les coûts des mesures d'atténuation préapprouvées séparément de tous les autres coûts.**

**Le total des paiements aux entrepreneurs ou des remboursements aux propriétaires par le GTNO ne doit pas dépasser 75 000 \$. Toute somme excédentaire ne relève pas de la responsabilité du GTNO.**



## Annexe A

### Tableau récapitulatif des coûts admissibles

Si vous souhaitez protéger votre propriété résidentielle ou votre petite entreprise contre de futurs sinistres, toute mesure prise doit être discutée à l'avance avec votre agent-orienteur, car il existe des normes à respecter, et l'aide aux mesures d'atténuation n'est disponible que pour les mesures préapprouvées.

Si vous ne prenez aucune mesure d'atténuation, votre propriété pourrait ne pas être admissible à une aide en cas de sinistre dans le futur. Voici quelques dépenses liées aux mesures d'atténuation :

Catégorie de dépense	Résident ou petite entreprise
Améliorations apportées aux mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Surélever la maison.</li><li>• Déplacer la chaudière, le chauffe-eau et le panneau électrique au-dessus du niveau de crue.</li><li>• Remplacer la chaudière par des plinthes chauffantes.</li><li>• Installer des drains français et des pompes de puisard à l'intérieur ou à l'extérieur de votre maison.</li><li>• Changer votre système de chauffage au mazout pour un autre système afin d'éliminer les réservoirs à combustible.</li><li>• Bien fixer les réservoirs de propane servant à chauffer votre maison.</li><li>• Utiliser des matériaux de construction résistants à l'eau au lieu de cloisons sèches.</li><li>• Installer un isolant hydrorésistant au sous-sol.</li><li>• Apporter des changements structurels à votre maison pour qu'elle résiste mieux aux inondations.</li><li>• Réaliser des travaux de modernisation sismique, comme installer des boulons d'ancrage, des contreventements à murs bas et des murs de contreventement.</li><li>• Déconnecter les tuyaux de descente et les drains de fondation des égouts.</li><li>• Rendre votre maison plus résistante au vent et aux dégâts causés par la glace.</li><li>• Installer des dispositifs protecteurs sanitaires tels que des soupapes anti-refoulement.</li><li>• Déplacer votre maison dans une zone moins sujette aux inondations conformément aux règlements de votre région.</li></ul>



Cette liste est tirée du [Guide sur l'aide financière en cas de sinistre pour les résidents des TNO](#). Il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive, de sorte que des mesures d'atténuation qui n'y figurent pas peuvent être envisagées.